

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

### AMENDEMENT

N° CD269

présenté par  
M. Millienne, rapporteur

-----

#### ARTICLE PREMIER

I. – Rédiger ainsi les alinéas 40, 41 et 42 :

« À ce titre, et en ce qui concerne les services d'intérêt régional, elle est compétente pour :

« 1° Organiser des services de transport public de personnes réguliers ;

« 2° Organiser des services de transport public de personnes à la demande ; ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 43 :

« 3° Organiser des... (*le reste sans changement*) ; ».

III. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 44 :

« 4° Organiser des... (*le reste sans changement*) ; ».

IV. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 45 :

« 4° Organiser des... (*le reste sans changement*). »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.